

Vendredi Saint 2017



Quand le peuple rend justice ...

Vindicte populaire au Togo

Vindictes populaires au Togo

Le 30 janvier 2016, un homme est brûlé vif à l'aide d'un pneu rempli d'essence. La foule l'accusait d'avoir volé une moto dans le quartier d'Agodeke à Lomé. La même scène s'était produite au début du mois dans un autre quartier ...

Une population dans la pauvreté

Le Togo, petit pays d'Afrique de l'Ouest peuplé d'un peu plus de 7 millions d'habitants, est situé entre le Bénin et le Ghana. Indépendant depuis 1960, il est quasiment tout de suite tombé sous le joug du général Gnassingbé Eyadéma, qui l'a dirigé d'une main de fer jusqu'à sa mort en 2005. Son fils, Faure Gnassingbé, s'est ensuite emparé du pouvoir, également avec l'aide de l'armée. Il préside le Togo depuis lors. Sur le papier, le pays est une démocratie multipartite où règne la séparation des pouvoirs, mais en réalité, il est gouverné de façon autoritaire depuis 50 ans. Les premières élections relativement « libres » et régulières ont eu lieu en 2007, sans grandes répercussions sur les rapports de pouvoir.

Seule l'élite qui entoure le président Faure Gnassingbé profite de la croissance économique, dont le taux reste stable. La corruption est endémique : le Togo est actuellement au 116^{ème} rang sur 168 au classement de l'Indice de perception de la corruption de Transpa-

reny International (où le premier rang correspond quasiment à une absence de corruption). L'année dernière, il était encore au 107^{ème}. Plus de la moitié de la population souffre d'une extrême pauvreté, même si le taux de pauvreté a baissé de 59% à 55% entre 2011 et 2015. Les régions rurales sont tout particulièrement touchées : environ un tiers de la population n'y a pas accès à l'eau potable, tandis que près de 90% des personnes ne bénéficient pas d'installations sanitaires appropriées.

Situation des droits de l'homme

En 2009, le Togo a aboli la peine de mort pour tous les crimes, et son rétablissement est pour ainsi dire exclu. En effet, en septembre 2016, le pays a adhéré au Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce protocole vise à l'abolition de la peine de mort. En outre, le Togo a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Bien que le pays affiche son engagement en faveur des droits humains par l'adhésion à ces accords internationaux, ces mêmes droits sont régulièrement bafoués sur son territoire : les libertés d'opinion et d'association sont piétinées et les manifestations et protestations

pacifiques sont brutalement réprimées, parfois par des tirs à balles réelles qui n'épargnent ni les femmes, ni les enfants. En outre, les disparitions inexplicables sont fréquentes. Les responsables ne sont pas poursuivis en justice. Ni le parlement ni la justice ne remplissent suffisamment leurs fonctions de contrôle, et la population pauvre n'a quasiment aucun accès à la justice.

Malgré les recommandations acceptées par le Togo lors de son premier Examen périodique universel (EPU), le système judiciaire ne s'est pas amélioré. C'est ce que déplorent l'ACAT-Togo et la FIACAT dans leur prise de position sur le deuxième cycle de l'EPU, réalisé en 2016. Les ONG notent en particulier un nombre insuffisant de magistrats ainsi qu'un manque de formation adéquate et continue des magistrats, avocats et auxiliaires de la justice, ce qui explique en partie la lenteur dans le traitement des dossiers.



Vindictes populaires au Togo

Qu'est-ce que la vindicte populaire ?

On parle de «vindicte populaire» lorsqu'une foule en colère se rassemble autour d'une personne accusée d'un crime et la punit (illégalement) pour ce fait (par des mauvais traitements ou la mort), sans autre forme de procès. Ce procédé est également appelé «lynchage». Bruno Haden, secrétaire général de l'ACAT-Togo, compare les lynchages à la peine de mort, considérant qu'il s'agit d'une forme de peine de mort appliquée par la population. Dans le cas du Togo, on peut même se demander s'ils n'ont pas simplement remplacé la peine de mort.

Il est difficile de déterminer clairement l'origine du terme «lynchage», qui s'est imposé au XVIII^e siècle aux États-Unis. La vindicte populaire est un phénomène mondial.

Elle se caractérise par l'absence de toute procédure judiciaire indépendante et par le défaut de toute garantie propre à l'État de droit. «Le lynchage consiste en un châtiment appliqué à des criminels présumés en dehors du cadre légal par des groupes plus ou moins organisés, qui revendiquent le fait d'agir au nom des communautés locales et d'une justice plus «juste» ou d'un sentiment de nécessité. Selon cette conception, la vindicte populaire ne représente aucunement une violence anarchique de la populace, bien au contraire: il s'agit de la défense communautaire de l'ordre et du droit lorsque – et tant que – l'autorité publique n'est pas prête à l'assurer, ou pas en mesure de le faire » (Prof. Manfred Berg, «Popular Justice: A History of Lynching in America»).

Vindictes populaires au Togo

La faiblesse du système judiciaire et le manque de volonté politique pour l'améliorer durablement maintiennent la population dans un climat d'insécurité juridique. C'est de ce terreau que se nourrit l'effroyable phénomène des lynchages. La vindicte populaire peut apparaître dans toutes les sociétés mais au Togo, elle est désormais un phénomène largement répandu.

Dans les régions urbaines, les lynchages surviennent principalement lorsqu'une personne est soupçonnée de vol ou en cas d'infraction aux règles de la circulation. Ils sont plus fréquents dans les régions rurales, où ils visent avant tout des personnes soupçonnées de pratiquer la magie noire et la sorcellerie.

Selon Bruno Haden le phénomène se nourrit fortement du manque de connaissance des processus juridiques et du fait qu'il n'existe aucune mesure appropriée pour donner suite à des accusations telles la magie noire ou la sorcellerie ou pour les sanctionner.

Des meurtres commis sur la base d'une rumeur

La vindicte populaire est malheureusement fréquente au Togo. Les habitants ont tendance à utiliser des méthodes expéditives pour se débarrasser de présumés délinquants. Souvent, la personne est brûlée vive, en lui passant un pneu autour du cou, après avoir été battue sur la base d'une simple rumeur ou d'un malentendu. Les exemples ci-dessous ne sont malheureusement qu'une infime représentation de ce phénomène.

En août 2015, un Ivoirien accusé de vol est mis à mort par la population. A la suite de ce drame, le Ministre de la sécurité et de la protection civile et le Ministre de la justice, dans un communiqué conjoint, appellent les populations «à faire confiance aux instances judiciaires et aux forces de sécurité chaque fois qu'elles se trouvent en situation de crime et de délit». Les autorités togolaises condamnent la vindicte populaire et demandent à la population de «ne point se faire justice elle-même».

Parfois, la population peut se soulever contre un homme sur la base de fausses accusations suivant un différend entre deux individus. Un homme de nationalité nigériane, un vendeur de chaussures connu de la population de la ville d'Agoé, en a été victime le 5 juillet 2016. Suite à une dispute, sa petite amie

Vindictes populaires au Togo

togolaise crie « au voleur ». La foule saisit l'homme, le frappe à coups de bâton, lui jette des pierres. La victime est brûlée vive malgré ses tentatives d'explication et ses cris de détresse.

Outre le manque de confiance en la justice togolaise, des témoins pointent le comportement des voleurs et l'escalade de la violence comme causes de la vindicte populaire. Un témoin d'une scène de lynchage livre cette réflexion : « C'est la faute aux voleurs eux-mêmes s'ils sont brûlés après leur capture. C'est de leur faute, car ils sont devenus eux-mêmes impitoyables. Dans leur sale besogne, ils n'hésitent plus à faire usage d'armes blanches ou d'armes à feu de fabrication artisanale. Une arme est une arme, et elle tue celui vers qui elle est pointée. Oui, les voleurs de la nouvelle génération sont des bandits de grand chemin, qui, après avoir pillé, tuent, violent et sèment la désolation. Ils n'ont plus de considération pour la vie humaine, l'essentiel, c'est d'amasser le butin par tous les moyens. Au lieu de braquer simplement un conducteur de moto, ils l'abattent avant de s'emparer de l'engin ; au lieu de prendre tranquillement le frigo de la cafétéria du coin après avoir neutralisé celle qui y sert, ils la violent et la tuent avant de tout saccager. Au-delà du forfait commis, la population y voit une sorte d'insulte, de cynisme, de sadisme et d'instauration de la terreur ». De tels propos démontrent clairement que le Togo a besoin urgemment non seulement d'une justice efficace, mais aussi d'une large sensibilisation de la population à cette problématique.

Un vide juridique à combler

L'article 13 de la Constitution togolaise stipule que « l'État a l'obligation de garantir l'intégrité physique et morale, la vie et la sécurité de toute personne vivant sur le territoire national ». Mais les efforts des autorités pour garantir la sécurité de la population sont insuffisants, en particulier en ce qui concerne la vindicte populaire, déplorent la FIACAT et l'ACAT-Togo dans leur communication sur le deuxième cycle de l'EPU.

Alors que les lynchages constituent un problème largement répandu, ces actes ne sont pas définis comme des infractions dans la législation togolaise, au contraire du meurtre et des attaques violentes contre autrui. Ainsi, le phénomène ne rentre pas dans le cadre juridique et ne peut pas faire l'objet de poursuites pénales.

Partageant les préoccupations de l'ACAT-Togo et de la FIACAT sur le fléau que représente la vindicte populaire au Togo, le réseau des ACAT adresse une pétition au Président du pays pour l'enjoindre à agir.

Prise de position contre la vindicte populaire

L'ACAT-Suisse soutient par cette campagne son ACAT sœur au Togo qui lutte contre le phénomène de la vindicte populaire ou du lynchage. La reconnaissance de la dignité humaine est la base du mandat de l'ACAT, qui fonde son action sur l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (DUDH) : «Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.»

Pour l'ACAT, le caractère sacré de la dignité humaine est au cœur de l'action. Le préambule de la Déclaration de 1948 stipule d'ailleurs que «la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde».

Cette dignité inhérente à tous les êtres humains est également liée à la reconnaissance du droit fondamental à la vie : «Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne» (article 3 DUDH). Cet article apparaît comme le socle sur lequel se greffent tous les autres droits reconnus et garantis par la Charte internationale des droits de l'homme.

La garantie de ces droits (dont le droit à la vie) a, de plus, été renforcée par le Togo, qui s'est obligé à les respecter en ratifiant (1984) le Pacte relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ainsi que ses deux Protocoles facultatifs, le Protocole II (ratifié en 2016) visant à abolir la peine de mort (art. 1).

Le mandat de l'ACAT inclut également l'abolition de la peine de mort. Or, ces phénomènes de vindicte populaire, comme le lynchage constituent une atteinte au droit fondamental à la vie. Ils peuvent s'apparenter à une exécution, due en partie à l'inaction ou l'inertie de l'Etat et à la faiblesse de sa justice, qui n'entreprendent rien ou pas assez pour protéger ou défendre les victimes contre de tels actes.

C'est pourquoi, nous interpellons l'Etat togolais dans une pétition afin qu'il fasse cesser ces lynchages et qu'il renforce le fonctionnement de la justice.

En tant qu'organisation chrétienne, l'ACAT se base également sur l'Evangile : la vie et la dignité de l'être humain sont sacrées. L'ACAT proclame que Dieu seul peut décider de la vie et de la mort et que la torture et la peine de mort sont inconciliables avec le message chrétien.

Non à la vindicte populaire, car ...

- 1** Aucun être humain sur la terre ne doit avoir le pouvoir d'ôter la vie de son prochain.
- 2** La vindicte populaire est en contradiction avec les Ecritures qui prônent le caractère sacré et inviolable de la vie humaine.
- 3** La vindicte populaire est un traitement cruel, inhumain ou dégradant.
- 4** La vindicte populaire est appliquée en violation des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- 5** La vindicte populaire est irréversible et irréparable.
- 6** La vindicte populaire est un acte barbare et ne rend pas justice.
- 7** La vindicte populaire est inacceptable dans une société démocratique.

Bruno Haden secrétaire général de l'ACAT-Togo

Un grand merci pour votre participation à la récolte de signatures !

La vindicte populaire et la réconciliation dans l'histoire de la Passion – et aujourd'hui

Un système judiciaire fiable et indépendant est l'un des fondements les plus précieux d'un État et doit être préservé partout. Dans notre propre pays, nous constatons à quel point le danger est grand quand la population veut se faire justice elle-même. Lorsque les médias échauffent les esprits, on est souvent prompt à penser qu'on connaît le coupable et à lui régler son compte avant qu'une enquête n'ait été menée dans les règles. Les récits de justice populaire au Togo et dans d'autres pays sont bouleversants et suscitent l'indignation. Toutefois, gardons-nous de jeter précipitamment la pierre à des personnes qui, vivant dans une pauvreté amère et n'ayant aucune confiance en la justice, se laissent entraîner à déchaîner leur rage et leur amertume contre des victimes encore plus faibles qu'elles!

Cette dynamique, ne la retrouvons-nous pas dans l'histoire de la Passion? Alors que Pilate interroge Jésus, la foule s'est assemblée au-dehors. La plupart des personnes présentes souffrent de la pauvreté, de la privation de leurs droits, de l'indigence, de la faim et des maladies qui en découlent. Avant Jésus, de nombreux sauveurs

autoproclamés ont promis de les libérer en leur rendant leurs droits, sans tenir cette promesse. Malgré tous ses bienfaits, ce Nazaréen ne serait-il pas lui aussi l'un de ces vendeurs de miracles? Pourquoi est-il maintenant livré sans défense au pouvoir des Romains? Pilate sent la tension dans l'air et perçoit qu'elle pourrait rapidement se retourner contre lui. Il n'a trouvé aucune raison de condamner le Nazaréen, mais sent que la foule a besoin d'un bouc émissaire. C'est pourquoi il fait quelque chose d'aussi dangereux que perfide (Mat. 27:22–23) en laissant le peuple décider de la sentence, immédiatement prononcée par ce cri funeste: «Cloue-le sur une croix!» Jésus est alors victime de la faiblesse de la justice et de l'aveuglement du peuple. Mais il n'est pas qu'une victime sans défense car c'est en toute conscience qu'il s'engage sur cette voie, initiant ce tournant fondamental auquel il est appelé. Sur la croix, il prononce cette parole décisive qui brise la spirale fatale de la violence: «Père, pardonne-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font» (Luc 23:34).

Méditation

Jésus demande le pardon des Romains et de la foule, qui ne peut pas encore comprendre son chemin. Si seulement la chrétienté avait pris ce cri plus au sérieux! Bien vite oublié, cet appel à la réconciliation a fait place à une nouvelle recherche de coupables. Le cri «Cloue-le sur une croix!» a été pris comme prétexte pour remettre la justice populaire en marche au travers d'effroyables pogroms contre les Juifs, tenus responsables de la mort de Jésus. Or, le Vendredi Saint nous appelle tous à repenser notre chemin. La justice est du ressort de Dieu. Laissons donc derrière nous cette mentalité de vengeance, et respectons et protégeons ceux qui rendent la justice humaine. C'est campés sur ce terrain solide que nous pouvons nous engager pour ceux qui sont encore victimes de la vindicte populaire. Fortifions les personnes qui s'opposent courageusement à ce dangereux courant.



Prières et intercessions

Donne-nous la paix et la force nécessaires pour repenser la Passion. Montre-nous où nous sommes appelés à repenser notre chemin. Aide-nous à recevoir le cadeau de la réconciliation avec reconnaissance, et à faire entendre et respecter ton appel au pardon. Pardonne-nous lorsque nous refoulons nos propres faiblesses pour nous hâter de juger les autres. Unis-nous à tous ceux qui, dans le monde, puisent force et courage dans cette foi.

Nous te remercions pour le privilège de vivre dans un État de droit où règne l'ordre. Aide-nous à en prendre soin. Fortifie les juges et tous ceux qui travaillent à faire appliquer la loi. Empêche les médias et les politiciens de céder à des mouvances passagères et d'imposer la loi du plus fort. Montre-nous comment nous pouvons favoriser une plus grande équité entre les pays riches et les pays pauvres, où que nous vivions.

Nous déposons devant toi la détresse des personnes qui vivent dans des pays sans système judiciaire fiable et qui sont tous les jours à la merci des puissants et de leurs vassaux. Préserve-les de l'arbitraire, mais aussi du poison de l'amertume et de la haine. Donne à tous ceux qui s'engagent pour la réconciliation et la justice la force et le courage que procure ton Esprit.

Nous pensons tout particulièrement à la population du Togo. Rappelle ses dirigeants à la raison afin qu'ils distribuent plus équitablement les ressources du pays, et empêche-les d'abuser de leur pouvoir et de s'adonner à la corruption. Nous te prions pour toutes les Églises et toutes les communautés religieuses du Togo, afin qu'elles ne se lassent pas de proclamer le message de la réconciliation et de l'incarner de façon crédible. Fortifie tous ceux qui ont le courage de s'opposer à la vindicte populaire et donne à tous les Togolais, en particulier aux jeunes, le courage de tenir bon au moment crucial et de ne pas y participer.

Dieter Zellweger, pasteur

Vous souhaitez adhérer à l'ACAT ?

L'ACAT-Suisse s'engage depuis 1981 contre la torture et la peine de mort.
Écrivez-nous à l'adresse info@acat.ch ou visitez notre site Internet www.acat.ch.

ACAT-Suisse

Speichergasse 29

Case postale

CH-3001 Berne

Tél. +41 (31) 312 20 44

info@acat.ch

www.acat.ch

Compte postal : 12-39693-7

IBAN: CH16 0900 0000 1203 9693 7

Merci pour votre soutien !

Signez la pétition
et faites-la circuler !

Nous remercions l'ACAT-Togo et la FIACAT pour leur bonne collaboration,
et le réseau des ACAT pour la reprise de cette campagne.

Sources :
ACAT-Togo, FIACAT, Nations Unies notamment. Pour une liste détaillée de
nos sources: www.acat.ch

Crédits photo :
Photos Togo © Guillaume Internoscia 2013
Oiseau sur barbelé © Mitrija

L'ACAT-Suisse (Action des chrétiens
pour l'abolition de la torture)
est certifiée par la ZEW0 depuis 2002.

Le label de qualité atteste:

- d'un usage conforme au but, économique et performant de vos dons
- d'informations transparentes et de comptes annuels significatifs
- de structures de contrôle indépendantes et appropriées
- d'une communication sincère et d'une collecte équitable des fonds

